



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

---

CG/YH

### Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 01 mars 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2010 et des projets de procès-verbaux des 1er et 8 février 2010
2. Rapport spécial de la Cour des Comptes concernant le projet eGo
  - Entrevue avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la partie II du rapport spécial
3. 5667 Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes
  - Rapporteur : Madame Anne Brasseur
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

\*

Présents : Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Ben Fayot remplaçant M. Lucien Lux, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Thiel, M. Robert Weber

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
M. Frank Reimen, Ministère du Développement durable et des Infrastructures  
Mme Caroline Guezennec, Greffe de la Chambre des Députés

Excusée : Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2010 et des projets de procès-verbaux des 1er et 8 février 2010**

Le procès-verbal et les projets de procès-verbaux sous rubrique sont adoptés à l'unanimité. A la page 3 du projet de procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2010, point 8, les mots suivants (soulignés) sont rajoutés : « un accord possible pour solde de tout compte ... a été retenu pour les besoins de l'établissement du bilan financier sous rubrique... ».

## **2. Rapport spécial de la Cour des Comptes concernant le projet eGo**

### **- Entrevue avec Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la partie II du rapport spécial**

Le but de la présente entrevue est de connaître la position de Monsieur le ministre du Développement durable et des Infrastructures par rapport au « Guide pour la gestion d'un projet de grande envergure », sujet de la partie II du rapport spécial de la Cour des comptes.

Madame le Président signale que le guide rédigé par la Cour des comptes concerne évidemment tout ministère gérant des projets de grande envergure.

Monsieur le Ministre rappelle que dans son rapport spécial de 2005 portant sur le programme eGovernment, la Cour des comptes avait déjà émis des recommandations quant à la gestion de projets informatiques ; ces recommandations avaient d'ailleurs été suivies, notamment par le biais de la mise en place d'un comité de pilotage et de l'application de la méthode HERMES à l'ensemble des projets eGovernment.

Monsieur le Ministre précise ensuite qu'il distingue deux grands types de projets :

Projets de type 1 : les projets de construction « classiques » d'une infrastructure, « commandée » par un destinataire et réalisée par le ministère des Travaux publics

Projets de type 2 : les projets évolutifs du type « eGo »

Ce type de projet, beaucoup plus complexe, affiche les différences suivantes par rapport aux projets de type 1 :

- finalités diverses et évolutives  
(dans le cas du projet eGo : production de différents types de cartes et d'appareils, collaboration de plusieurs opérateurs, génération de statistiques, etc.) ;
- multiplicité des acteurs concernés et donc également multiplicité des exigences à gérer  
(dans le cas du projet eGo : Etat, RGTR, CFL, TICE, communes, régions avoisinantes) ;
- définition initiale du projet plus vague ;
- grande évolutivité technique ;
- beaucoup d'inconnues ;
- critères de qualité difficilement définissables et vérifiables.

Gestion des projets de grande envergure :

Quant à la gestion de projets de type 1, Monsieur le ministre signale que la procédure mise en place et suivie par le ministère des Travaux publics depuis quelques années donne entièrement satisfaction.

En ce qui concerne la gestion de nouveaux projets du type 2 (mais également du projet eGo), Monsieur le ministre estime qu'elle doit impérativement respecter les principes suivants :

1. Existence d'une procédure écrite
2. Clarification des responsabilités du maître d'ouvrage (ministère) et des intervenants dans le projet, par écrit
3. Mise en place de paliers décisionnels (décisions politiques, techniques et autres)
4. Définition des responsabilités et des missions du maître d'œuvre, du centre de compétences technique éventuel et d'autres intervenants (consultants, fournisseurs, sous-traitants)
5. Mise en place d'un comité de pilotage
6. Programmation prévisionnelle financière et dans le temps (propositions de décision préparées par le comité de pilotage, décisions prises au niveau du responsable politique, structure décisionnelle à retenir par écrit, décisions à documenter)
7. Définition écrite des étapes du projet, des livrables et des critères de vérification des livrables
8. Présence de l'IGF dans les organes de contrôle du projet (p. ex. au niveau du comité de pilotage)

#### Création d'un fonds spécial et d'un plan directeur :

Monsieur le ministre revient ensuite aux points 7.1 et 7.2 du guide élaboré par la Cour des comptes et portant d'une part sur la création d'un fonds spécial pour le financement des projets de grande envergure et d'autre part sur la mise en place d'un plan directeur.

La création d'un fonds spécial ne pose a priori pas de problème en soi, mais elle paraît tout de même disproportionnée par rapport au nombre et à l'ampleur des projets de type 2 gérés par le ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Cette remarque vaut également à l'égard de l'élaboration d'un plan directeur. Si une telle procédure était retenue, il serait envisageable d'intégrer le projet eGo dans le plan directeur eLetzebuerg établi il y a quelques années et regroupant les projets informatiques de l'Etat, tout en notant que la CdT envisage d'établir un programme directeur pour la télématique dans les transports publics.

#### Communication de l'évolution des projets :

Monsieur le ministre propose que, comme c'est déjà le cas pour les projets de grande envergure du secteur des Travaux publics, un bilan financier des projets de type 2 soit régulièrement présenté à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (à elle de fixer le rythme de ces présentations).

## Discussion :

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Monsieur le ministre précise qu'il serait utile à l'avenir qu'un membre de l'IGF fasse partie des comités de pilotage des projets de grande envergure. Il est en même temps bien conscient de la limite des effectifs de l'IGF, ainsi que de l'ambiguïté que peut représenter une telle présence dans certains cas. L'émission d'observations tardives par l'IGF quant à un projet dont le comité de pilotage comporterait justement un membre de l'IGF ne le gênerait toutefois aucunement.
- En ce qui concerne la distinction entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre (voir pages 29-30 du rapport spécial de la Cour des comptes), il est précisé que dans le cas du projet eGo, maître d'ouvrage et maître d'œuvre n'ont fait qu'un au cours des dernières années, alors que depuis 2009 c'est la Communauté des Transports qui joue le rôle du maître d'œuvre.
- La « structure d'un projet » (point 3 du rapport spécial de la Cour des comptes) telle que décrite par la Cour des comptes et comportant de multiples sous-groupes semble quelque peu compliquée et lourde à certains participants à la réunion.

La Commission demande à Monsieur le ministre de lui faire parvenir un descriptif des procédures existantes et suivies dans son ministère.

Monsieur le ministre rappelle les étapes de l'avant-projet sommaire (APS) et de l'avant-projet définitif (APD) qui fonctionnent bien en général. Vient ensuite l'étape du chantier pour laquelle le ministre souhaiterait qu'elle soit moins perturbée par l'intervention « d'externes » qui émettent de nouveaux souhaits et entraînent des changements de programme. En règle générale, le maître d'ouvrage ne devrait pas être autorisé à visiter un chantier en l'absence du maître d'œuvre et n'est pas autorisé à prendre de décision sur le chantier.

- Il est rappelé que par le biais de la motion du 13 mai 2009, la Chambre des Députés avait invité le gouvernement à veiller à ce que les procédures élaborées par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire soient appliquées, mutatis mutandis, par tous les départements ministériels lors de la mise en œuvre de projets d'infrastructure susceptibles d'atteindre un coût d'au moins 10 millions d'euros.

La Commission confirme toujours sa volonté dans ce sens et décide, pour commencer, d'inviter Madame la ministre de la Culture à lui présenter les projets de son ministère dépassant les 10 millions d'euros.

- Il est également rappelé que lorsqu'un projet dépasse les 40 millions d'euros en cours de réalisation, un projet de loi portant sur l'ensemble des coûts de ce projet doit être déposé dans les meilleurs délais.

\*

Monsieur le ministre informe encore les membres de la Commission de l'évolution du projet eGo :

- Mise en place par la CdT d'un comité de pilotage dont deux membres du Conseil d'Administration de la CdT (dont un fonctionnaire de l'IGF), deux membres de la direction de la CdT, et des membres issus des CFL, AVL, RGTR et TICE.
- Prise de premiers contacts avec les transports publics français en vue de l'intégration des systèmes existants.

M. Frank Reimen considère qu'au vu de la spécificité de la structure organisationnelle pour assurer le suivi de l'évolution du projet eGo et du contrat de gestion passé entre l'Etat et la CdT, le guide de gestion de projets établi par la Cour des comptes ne peut pas être appliqué tel quel au projet eGo.

Il est rappelé que le ministre a opté pour la poursuite du scénario 3 du projet, présenté aux membres de la Commission au cours de la réunion du 18 janvier 2010 et impliquant la continuation de la collaboration avec la société Smart Tec pendant un certain temps encore. Le contrat actuel existant entre la Smart Tec et l'Etat, voire la CdT, peut être considéré comme suffisamment détaillé et très correct. Il comporte une clause de dénonciation avec prise d'effet trois mois plus tard, utilisable aussi bien par l'Etat que par la société concernée.

Sur proposition de Madame le Président et avec l'accord de Monsieur le ministre du Développement durable et des Infrastructures, **la Commission décide que l'évolution du projet eGo lui sera présentée à l'automne 2010.**

\*

M. Lucien Thiel est nommé rapporteur du rapport spécial de la Cour des comptes à l'unanimité.

Le rapporteur évoquera brièvement dans son rapport la partie I du rapport spécial de la Cour.

\*

Finalement, la Commission confirme son souhait **d'inviter Madame le ministre de la Culture pour connaître le bilan financier des projets du ministère dépassant les 10 millions d'euros.**

A cette occasion, la ministre pourra également fournir ses réponses au courrier de rappel que la Commission lui a adressé le 25 février 2010 et portant sur le rapport spécial de la Cour des comptes sur les aides financières allouées par le ministère de la Culture.

### **3. 5667 Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes**

Madame le rapporteur présente le contenu de son rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité. La dernière phrase du point 2 commencera par la tournure suivante : « Ces 4 postes n'étant pas occupés à l'heure actuelle,... ».

L'observation selon laquelle la Commission s'étonne du fait que le Conseil d'Etat se réfère au commentaire des articles pour motiver son opposition formelle à une disposition de la

proposition de loi n'est pas évoquée dans le rapport ; elle pourra l'être oralement en séance publique.

#### **4. Divers**

En ce qui concerne le rapport spécial de la Cour des comptes sur l'établissement public SERVIOR, la Commission accepte que le contrôlé assiste à une prochaine réunion en présence de Madame la ministre de la Famille.

Luxembourg, le 15 mars 2010

La Secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Anne Brasseur